

Attestation

Pr Rejeb Ahmed, président du conseil de l'ordre des médecins vétérinaires de la Tunisie, atteste que :

1. Nom :
2. Prénom:
3. Date et lieu de naissance :
4. Nationalité :
5. Faculté qui a délivré le diplôme:
6. Date de la délivrance du diplôme:
7. Numéro d'inscription au conseil de l'ordre :

Au moment de sa demande, ne fait pas l'objet d'une procédure disciplinaire et n'est pas frappé, en Tunisie, de la sanction de la suspension du droit d'exercer la médecine vétérinaire.

Cette attestation est délivrée à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président du C.N.O.M.V.T
Pr. REJEB Ahmed